

Projet de loi

relatif à la construction du Lycée technique agricole à Gilsdorf.

Avis du Conseil d'Etat

(11 octobre 2011)

Par dépêche du 18 mai 2011, le Premier Ministre, Ministre d'Etat a soumis à l'avis du Conseil d'Etat le projet de loi mentionné plus haut qui a été élaboré par le ministre du Développement durable et des Infrastructures.

Le projet de loi proprement dit était accompagné d'un exposé des motifs auquel étaient joints le programme de construction, le descriptif technique intitulé « parti technique », le tableau récapitulatif des surfaces nettes utiles, le devis estimatif, un relevé intitulé « fiche récapitulative relative aux coûts de consommation et d'entretien annuels ». Y étaient encore joints une série de plans donnant la représentation graphique de la situation et de l'implantation des constructions et aménagements projetés, de la vue en plan des différents niveaux des futurs bâtiments ainsi que de leurs élévations et coupes.

L'article 79 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat pose l'exigence d'une fiche financière renseignant sur l'impact budgétaire prévisible à court, moyen et long terme. La fiche financière doit comporter tous les renseignements permettant d'identifier la nature et la durée des dépenses proposées, leur impact sur les dépenses de fonctionnement et de personnel. Au vu du relevé intitulé « Fiche récapitulative relative aux coûts de consommation et d'entretien annuels » le Conseil d'Etat peut se déclarer d'accord à considérer ce relevé comme fiche financière au sens de la disposition légale précitée, même si le titre du document ne laisse pas deviner qu'il contient aussi des indications (sommaires) concernant les frais de fonctionnement et les frais de personnel supplémentaires.

Considérations générales

Selon les auteurs du projet de loi sous avis, celui-ci a pour objet de doter le lycée technique agricole des infrastructures répondant à ses besoins, compte tenu de l'évolution du nombre d'élèves et de l'évolution de la population scolaire et des différentes formations.

Dans ce contexte, le Conseil d'Etat note qu'il est prévu, selon l'exposé des motifs, d'implanter ultérieurement, sur le site destiné à accueillir le nouveau lycée, un bâtiment pour les laboratoires de l'Administration des services techniques de l'agriculture (ASTA), ainsi que des locaux administratifs pour la Chambre d'agriculture. Il y est précisé que ces deux projets de construction ne sont pas couverts par le présent projet de loi. La

voirie, les infrastructures d'adduction et d'évacuation et l'installation de chauffage à construire en vertu du projet de loi sous avis pour le nouveau lycée sont cependant conçues de manière à pouvoir desservir également ces constructions.

Il résulte de l'historique de l'évolution de l'enseignement agricole tracé par l'exposé des motifs du projet de loi sous examen que l'enseignement agricole existe dans notre pays depuis 1848. La création de l'Institut de l'Etat à Ettelbrück, qui est le précurseur de l'actuel lycée technique agricole, remonte à l'année 1883; depuis cette date, un internat est associé à l'école. Les bâtiments dans lesquels le lycée technique agricole fonctionne encore de nos jours remontent à l'année 1932 et abritaient à cette époque 122 élèves répartis sur cinq classes. Au fil des années, les premiers bâtiments ont été transformés et agrandis pour pouvoir faire face, d'un côté, aux exigences de l'enseignement, et de l'autre, au nombre croissant des élèves, qui s'établissait pour l'année scolaire 2008/09 à 652 élèves, répartis sur 50 classes. Malgré l'extension des bâtiments originaires, le lycée technique agricole a dû recourir à une partie des locaux de l'internat et à des pavillons modulaires pour y aménager des salles de classe, et a même dû prendre à bail des locaux sur le site de l'ancienne laiterie « Laduno », pour y installer des salles de classe et des ateliers. Etant donné que ce bail a expiré le 1^{er} juillet 2011, le lycée technique agricole est maintenant obligé à délocaliser une partie de ses activités, à savoir l'enseignement pratique des formations horticoles paysagistes, jusqu'à Colmar-Berg où le hall « Gamm Vert » fut pris en location à cet effet.

Le Conseil d'Etat constate que le projet de construire un nouveau lycée technique à Gilsdorf n'est pas en phase avec le règlement grand-ducal du 6 janvier 2006 déclarant obligatoire le plan directeur sectoriel « lycées ». Il résulte en effet du tableau intitulé « Figure 5 Lycées en voie de transformation » du plan directeur sectoriel « lycées » qu'il était prévu d'agrandir le LTA en vue de porter sa « capacité d'accueil optimisée » à 800 élèves, « en délogeant l'internat, construction d'ateliers et d'infrastructures pour les travaux pratiques et horticulture ». Il en résulte encore que « la décision a été prise de continuer à faire fonctionner l'enseignement théorique dans les infrastructures actuelles. Les infrastructures pour les cours pratiques du LTA, ... seront construites sur un site unique au sein de la 'Nordstad' (site à Erpeldange). »

A défaut d'indications à ce sujet, le Conseil d'Etat est à se demander en outre si la procédure inscrite au point 3.3 intitulé « Les mesures accompagnatrices » du plan directeur sectoriel « lycées » a été suivie lors de l'élaboration du projet de loi sous examen.

Le nouveau lycée avec ses annexes sera réalisé sur un terrain en forte pente, d'une contenance d'environ 18 hectares dont 15 hectares seulement sont utilisables pour l'implantation du lycée, de ses alentours et du bâtiment des laboratoires ASTA avec la Chambre d'agriculture. L'emprise au sol des bâtiments du lycée est indiquée au projet de loi avec environ 1,7 hectares et celle du bâtiment ASTA avec la Chambre d'agriculture avec 0,3 hectares, une surface de 6,35 hectares étant destinée aux surfaces « pleins champs » pour les besoins de l'enseignement pratique des sections « horticulture-floriculture » (arboretum, pépinière forestière, production et floriculture, production en pépinière). Le Conseil d'Etat note que selon le point 10 du

programme de construction de l'exposé des motifs, les surfaces « plein champs » se trouvant sur le site ne sont pas suffisantes pour couvrir tous les besoins de l'enseignement pratique. Ainsi, des surfaces labourables d'une surface de quelque 27 ha supplémentaires, devant se trouver à proximité ou à distance raisonnable du site du nouveau lycée, seront nécessaires. Le Conseil d'Etat ne comprend toutefois pas le calcul effectué au point « 10. Surface en pleins champs » du programme de construction: les surfaces naturelles à proximité des bâtiments sur le site y sont indiquées avec un total de 18,2 ha, alors que la surface totale du site ne compte que 18 ha environ dont 3 ha sont inutilisables et dont il faut encore déduire les surfaces nécessaires à l'implantation des bâtiments.

Le terrain d'implantation du nouveau site scolaire dépend pour sa plus grande partie du territoire de la commune de Bettendorf et, pour une petite partie de son extrémité sud, du territoire de la ville de Diekirch. Le terrain se situe aux abords de la route nationale N14, et à proximité du site scolaire regroupant le Lycée classique de Diekirch, le Nordstadlycée et le Lycée hôtelier Alexis Heck, ainsi que du complexe sportif existant. L'accès au site du nouveau lycée se fera à partir de la N14 au moyen d'un giratoire, qui n'est pas couvert par le projet de loi sous examen, à construire par l'Administration des ponts et chaussées.

Le Conseil d'Etat aurait cependant souhaité que le projet de loi fournisse des indications plus précises au sujet du trafic routier que le nouveau site ne manquera pas d'engendrer, notamment aux abords immédiats et à l'intérieur des localités de Diekirch et de Gilsdorf.

Le projet de loi ne donne aucune indication sur l'actuel propriétaire du terrain du nouveau lycée. Est-ce que ce terrain fait déjà partie des domaines de l'Etat ou reste-t-il à acquérir?

Le projet de loi ne contient aucune information non plus ni sur l'accomplissement ou sur l'état d'avancement des procédures découlant de l'application de la législation relative à l'aménagement au niveau communal, et, le cas échéant, de celle relative à la protection de la nature et des ressources naturelles, ni au sujet des incidences du projet sur l'environnement.

Outre les infrastructures scolaires proprement dites comprenant salles de classe, salles spéciales et ateliers, le projet comporte encore un restaurant scolaire, un internat, des infrastructures sportives, une gare d'autobus et un parking. Le projet de loi ne contient aucune indication sur les effectifs d'élèves pris en compte pour établir la capacité des nouvelles structures; il se limite à renseigner que pendant l'année scolaire 2008/2009 le lycée technique agricole comptait 652 élèves. A cet égard, le document ayant servi à la présentation du nouveau lycée technique agricole lors d'une conférence de presse tenue le 12 mai 2009 est plus prolixe. Ce document se trouve sur internet. La capacité du nouveau lycée y est indiquée avec 800 élèves, celle du restaurant avec 200 places, celle de la cafétéria avec 50 et celle de l'internat avec 60 élèves internes.

Le Conseil d'Etat aurait apprécié si le programme de construction du nouveau lycée avait également prévu les infrastructures nécessaires pour

permettre d'intégrer au LTA des formations agricoles et horticoles à dispenser dans le cadre de l'Ecole de la 2^e chance.

Le Conseil d'Etat note que la construction du nouvel internat se justifie selon l'exposé des motifs par le fait que le Lycée technique agricole est le seul établissement scolaire de sa spécialité du Grand-Duché et que ses élèves proviennent en conséquence de toutes les contrées du pays, et même de la Grande Région. Depuis 1883 jusqu'à nos jours, l'internat héberge en effet surtout des élèves auxquels l'éloignement de leur domicile ne permet pas un aller-retour quotidien avec les transports publics. Comme tout internat, il peut aussi offrir un encadrement aux élèves dont la situation sociale ou familiale risquerait de compromettre leur réussite scolaire.

En ce qui concerne le parking, il résulte des documents soumis, qu'il aura une capacité de 105 emplacements de stationnement et sera réservé au personnel et aux visiteurs du site. Le Conseil d'Etat note que les auteurs du projet de loi partent de l'idée louable que les élèves se déplaceront par les transports publics et par les moyens de la mobilité douce. Dans ce contexte il constate avec satisfaction que le nouveau projet prévoit l'aménagement d'une nouvelle liaison piétonnière entre le nouveau site et les infrastructures scolaires et sportives avec gare d'autobus de la rue Joseph Merten à Diekirch.

Il résulte de la partie technique du projet de loi qu'un deuxième parking offrant une capacité de 53 emplacements de stationnement est prévu pour les besoins du personnel de l'ASTA et de la Chambre d'agriculture. Le Conseil d'Etat ignore toutefois si la construction de ce parking est couverte par le projet de loi sous examen ou non. Le point numéro 9 du programme de construction prévoit en effet un parking pour 100 voitures seulement, alors que le point « 1.2 Accès » du « Parti technique » du projet de loi fait état de deux parkings avec une capacité totale de 158 emplacements, ce qui dépasse largement les prévisions du programme de construction. Une clarification s'impose.

En ce qui concerne le volet architectural, le Conseil d'Etat constate que l'ensemble du lycée est composé de six bâtiments, auxquels s'ajoute celui de l'internat. La surface nette totale de tous les bâtiments réunis est indiquée avec 21.655 mètres carrés. Les bâtiments sont regroupés et reliés partiellement entre eux. Les différents volumes sont implantés soit parallèlement soit perpendiculairement aux courbes de niveaux topographiques, suivant les fonctions d'occupation et les besoins d'accès des différents bâtiments. La configuration du site et la déclivité du terrain ont mené à une organisation des bâtiments le long d'un axe principal est-ouest, parallèle aux courbes de niveaux, lequel sert de galerie centrale de distribution sur plusieurs niveaux.

Le Conseil d'Etat note avec satisfaction que les planificateurs du nouveau site scolaire se sont laissés guider par les exigences de l'aménagement durable, tant en ce qui concerne l'élaboration du concept architectural qu'en ce qui concerne l'élaboration du concept énergétique et des installations techniques, ainsi que lors du choix des matériaux employés pour la construction.

Selon les indications du devis estimatif annexé à l'exposé des motifs du projet de loi sous examen, les coûts de construction et les coûts complémentaires liés à la construction du nouveau lycée technique agricole s'élèvent à la somme de 100.000.000 euros à la valeur 678,72 de l'indice semestriel des prix de la construction au 1^{er} avril 2010. Il s'ensuit que l'autorisation du projet de construction par la voie législative s'impose en vertu de l'article 99 de la Constitution, alors que le seuil fixé à l'article 80 de la loi modifiée précitée du 8 juin 1999 est dépassé.

Examen des articles

L'intitulé du projet de loi reproduit dans le document parlementaire ne coïncide pas avec la terminologie employée à l'article 1^{er} du projet, dans la mesure où l'intitulé se réfère au « Lycée technique Gilsdorf » alors que le texte du projet de loi ainsi que le dossier soumis au Conseil d'Etat se réfèrent au « Lycée technique agricole à Gilsdorf ».

Dans ces circonstances, il y a lieu de donner à l'intitulé la teneur suivante:

« Projet de loi relatif à la construction d'un Lycée technique agricole à Gilsdorf ».

Les articles du projet de loi, au nombre de trois, ne donnent pas lieu à observation de la part du Conseil d'Etat.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 11 octobre 2011.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Le Président,

s. Georges Schroeder